




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-717**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1198601-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT N° 1 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE L'ETAT LA COMMUNE
D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - AMENAGEMENT DE
L'ECHANGEUR A51/RD8N dit des "TROIS PIGEONS"**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : AVENANT N° 1 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE L'ETAT LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE - AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR A51/RD8N DIT DES "TROIS PIGEONS"- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL.2015-491 en date du 19 Novembre 2015 a été signée une convention relative à l'aménagement du carrefour entre la RD8n et l'A51 au lieu- dit « Les 3 pigeons ».

Cette opération consistait à aménager :

- un carrefour à feux adaptatifs à l'extrémité de la bretelle de sortie existante en provenance de l'A51- Marseille et en direction de Luynes et du Pôle d'activités
- un carrefour à feux îlot central entre la RD8n et la RD 59
- un shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance d'A51-Sud (Marseille) et en direction de Luynes et du Pôle d'Activités
- une voie réservée aux bus aménagée sur la RD8n entre le carrefour à feux adaptatifs et le carrefour à feux îlot central
- une voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance d'A51- Nord (Aix), en direction de Luynes et du Pôle d'Activités

L'Etat représenté par la DREAL-PACA, ainsi que la Métropole ne disposant pas de la structure adéquate pour assurer la gestion des carrefours tricolores projetés, la Ville d'Aix-en-

Provence a donné son autorisation pour prendre en charge l'exploitation des feux de circulation des deux carrefours de l'opération.

Suite à un comité de pilotage en date du 5 Novembre 2020, le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence a donné son accord pour que la commune prenne en charge en plus de la gestion et l'exploitation des feux de circulation, l'exploitation, la maintenance et la réparation de l'éclairage public sur ce site.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage donc, par voie d'avenant, à prendre à sa charge l'exploitation, l'entretien et la réparation des feux de circulation et l'éclairage public qui seront créés dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons ».

Ainsi, le coût plafond de l'opération s'élève à 4 000 000 € TTC.

Au regard de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les dispositions de l'avenant N°1 qui viennent compléter la délibération N° DL.2015-491 en date du 19 Novembre 2015
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y afférent
- **DIRE QUE** les dépenses relatives au fonctionnement des feux de circulation et de l'éclairage public liés à cette opération seront imputées sur le budget présentant les disponibilités nécessaires.

DL.2021-717 - AVENANT N° 1 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE L'ETAT LA
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE -
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR A51/RD8N DIT DES "TROIS PIGEONS"-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

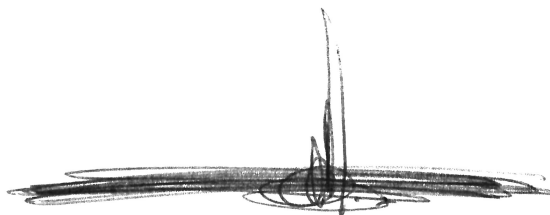
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OPERATION INSCRITE AU CPER 2015-2020

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE COFINANCEMENT**

ENTRE

**L'ÉTAT, LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des
« Trois Pigeons »**

FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

EXPLOITATION DES FEUX DE CIRCULATION



Préambule

Les déplacements domicile-travail sont le facteur principal de congestion routière aux abords du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (près de 30 000 emplois). L'échangeur A51/RD8n dit « des Trois Pigeons » constitue l'accès Sud-Ouest au pôle d'activités. Il est fortement perturbé le matin par des remontées de files sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A51, dans le sens Marseille → Aix. Ces dysfonctionnements constituent d'une part un risque en matière de sécurité routière et d'autre part, une perte économique importante liée au temps considérable perdu par les actifs dans les transports.

Un phénomène de congestion apparaît en heure de pointe du soir sur la RD59, pour sortir de la zone du pôle d'activités. Cette situation est nettement moins préoccupante au regard de la sécurité routière, mais tout aussi dommageable en matière de temps perdu dans les transports.

La voiture individuelle reste le mode de transport très largement dominant pour les échanges à destination du pôle d'activités, y compris en provenance des pôles urbains les plus densément peuplés. La part modale TC ne dépasse pas 10 % pour les échanges entre le pôle d'activités et Marseille. Ainsi, l'aménagement de l'échangeur A51/RD8n constitue une opportunité unique pour développer la compétitivité de l'offre TC, et engager ainsi, en parallèle des aménagements destinés à assurer la sécurité des usagers de la route, une véritable stratégie de diminution de la demande de déplacements en voitures individuelles au niveau de cet échangeur autoroutier.

Le présent avenant de la convention de cofinancement de l'opération s'inscrit dans le cadre de l'action relative aux « Échangeurs autoroutiers de la métropole » du CPER 2015-2020.

Initialement, le coût plafond de cette opération, prévu par la convention de cofinancement de l'opération « Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des Trois Pigeons » du 31 décembre, s'élevait à 3 M€. Cet avenant a pour objet de porter le coût plafond de cette opération à 4 M€.

Le dépassement du coût plafond initial de l'opération résulte :

- du choix de mettre en œuvre un dispositif de traitement qualitatif des eaux pluviales en concertation avec les services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- de la réalisation d'évaluations complémentaires pendant la phase des études de trafic ;
- du choix réalisé en matière d'aménagements paysagers du carrefour des 3 pigeons, visant à en faire la porte d'entrée du pôle d'activités d'Aix-en-Provence, cohérent avec son environnement, respectueux des usagers et visiteurs (ARENA, Nécropole...), tout en restant compatible avec les contraintes des gestionnaires de voirie. Ce choix qui implique un surcoût estimé à 255 k€ a obtenu l'approbation de l'assemblée réunie lors du COPIL de l'opération du 5 novembre 2020.
- de la prise en compte de l'éclairage public dans le programme de l'opération, non prévu initialement. En accord avec les principes d'aménagements paysagers, les usages de la voie, et avec le souci de la sécurité des piétons et cyclistes, l'assemblée réunie lors de ce COPIL du 5 novembre 2020 a également témoigné de la nécessité d'un tel équipement. La maîtrise d'ouvrage a présenté deux propositions d'éclairage dont le coût est évalué entre 45 k€ et 285 k€ mais dont le choix n'est pas encore stabilisé.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments aboutit à un dépassement du coût plafond estimé entre 700 k€ et 950 k€ selon le choix de la solution d'éclairage qui sera réalisé.

Sans préjudice du coût plafond mentionné dans le présent avenant, la préoccupation partagée de maîtrise des coûts a conduit les membres du comité de pilotage à demander au maître d'ouvrage de poursuivre les études et de conduire les travaux en visant un coût d'objectif de 3,6 M€ TTC.

Compte tenu de ce qui précède, entre

L'État, ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, représenté par Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal ;

**Vu la convention relative au CPER pour la période 2015-2020 conclue par l'Etat et la Région le 29 mai 2015 ;
Vu la convention de cofinancement de l'opération « Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des Trois Pigeons » du 31 décembre 2015 ;**

Vu l'avenant au CPER pour la période pour la période 2015-2020 conclue par l'Etat et la Région le 1^{er} février 2021 ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage de cette opération du 05 novembre 2020.

il est convenu ce qui suit :

Article I :

L'ensemble de la convention de cofinancement de l'opération Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons » du 31 décembre 2015 est modifié afin d'identifier la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix suite à l'intégration de cette dernière au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016.

Article II :

L'article 3 de la convention de financement de l'opération Aménagement de l'échangeur A51-RD8n dit des « Trois-Pigeons » du 31 décembre 2015 est modifié comme suit

« Article 3 - Présentation de l'opération – Programme

La Maire de la Ville D'Aix-en-Provence a donné son accord pour que la commune d'Aix-en-Provence prenne en charge la gestion et l'exploitation des feux de circulation, **ainsi que la gestion de l'éclairage public suite au Comité de pilotage du 5 novembre 2020.**

Le Comité de pilotage du 5 novembre 2020 a acté que le financement des études et des travaux de la voie réservée aux bus aménagée sur la bretelle de sortie existante en provenance de A51-Nord (Aix), en direction de Luynes et du Pôle d'Activités sera pris en charge par la convention « VRTC sur autoroutes ». Le périmètre de financement de la présente convention est donc modifié en conséquence. **Cette proposition a reçu l'accord de la Région Sud et du Département des Bouches-du-Rhône, signataires de la convention « VRTC sur autoroutes » avec l'Etat et la Métropole.**

Article III :

L'article 4 de la convention de cofinancement de l'opération Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons » du 31 décembre 2015 est modifié comme suit :

« Article 4 - Financement

La présente convention porte sur les études et travaux relatifs à la réalisation de l'ensemble du programme d'aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois pigeons » décrit ci-avant, hormis les études et travaux relatifs au shunt reliant la RD59 à la bretelle d'accès à l'autoroute A51 en direction de Marseille, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et financés à 100% par ce dernier, ainsi que sur la VRTC sur la sortie A51 nord depuis Aix-en-Provence qui relèvera du financement de la convention « VRTC sur autoroutes ».

Les dépenses imputées à la présente convention s'élèvent à 4 M€.

Les participations financières à cette opération, au titre du CPER 2015-2020, sont les suivantes :

Financeurs	Montants en M€ TTC	Taux de participation
État	2,667	66,67%
Métropole	1,333	33,33%

Compte tenu du calendrier prévisionnel des études et travaux entre 2016-2022, l'échéancier indicatif de la mise en recouvrement des participations de la Métropole sous forme de fonds de concours est le suivant :

en millier d'Euros TTC

Type d'autorisation d'engagement	Montant total de l'AE	2020 et antérieur	2021	2022	Total
Etudes et Travaux	4 000	416,6	50	866,4	1333

Article IV :

L'article 5 de la convention de cofinancement de l'opération Aménagement de l'échangeur A51/RD8n dit des « Trois Pigeons » du 31 décembre 2015 est modifié comme suit :

« Article 5 - Modalités d'actualisation du montant de l'opération

a) Actualisation économique

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison s'appuyant sur les hypothèses suivantes :

- coût de l'opération : 4 M€ (coût plafond en Euros courants)
- Mise en service de l'opération : 2022
- Actualisation moyenne : NEANT – déjà intégrée dans le coût plafond.

b) Autres actualisations

Les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient notifié formellement leur accord à une réévaluation du projet.

L'approbation administrative de l'État conduisant à une réévaluation de l'opération ne pourra intervenir qu'après l'accord des signataires de la présente convention.

Si l'opération « Aménagement du carrefour des 3 pigeons » nécessite un financement allant au-delà des 4 M€ prévus dans le cadre du CPER 2015-2020, en tout état de cause avant la mise en œuvre des marchés de travaux, les partenaires financiers devront formaliser leur éventuelle nouvelle participation financière par avenant à la présente convention. »

A Marseille, le

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant	Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur	Le Maire de la commune d'Aix-en-Provence
--	--	--

